

### III - FINANCES - BUDGETS

#### III.7 - PGE GARONNE ARIEGE - MISE EN ŒUVRE

#### Projet n° 16 - Conventions de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS) - Accompagnement sociologique 2022-2023

DELIBERATION N° 23-01-397  
-----

Le vendredi 20 janvier 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 09 janvier 2023, s'est réuni à l'Agropole à Estillac (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Emanuel CROS

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	NON	NON		OUI			
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		OUI			

<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Alain BELLOC		9		

<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		

<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		

<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	NON	OUI	Emmanuel CROS		9		

<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		

<b>Totaux</b>	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	----------	----------

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	98
Membres présents	5	Vote pour	98
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	50
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-01-397

---

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n° 19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n° 19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n° 19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n° 20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n° 20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 21-02-273 et n° 21-02-287 du 10 février 2021, n° 21-11-326 du 29 novembre 2021 et n° 22-06-375 du 30 juin 2022 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le rapport du Président ;

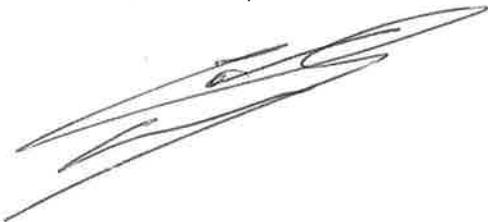
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** les termes du projet de convention à intervenir avec l'ATDERS sur 2022-2023 et joint en annexe à la délibération.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Annexe 2023 du SMÉAG.

Le Secrétaire,



Fait à Estillac, le 20 janvier 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 25/01/2023



ID : 031-253102297-20230120-D23\_01\_397-DE

### **III - FINANCES - BUDGETS**

#### **III.7 - PGE GARONNE ARIEGE - MISE EN ŒUVRE**

**Projet n° 16 - Conventions de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès  
(ATDERS) - Accompagnement sociologique 2022-2023**

---

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 23-01-397**



## CONVENTION D'ÉTUDE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

#### D'UNE PART,

Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMÉAG)  
N° SIRET 253 102 297 00046

Domicilié au 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse

Représenté par Monsieur Jean-Michel Fabre, en qualité de Président,

Ci-après désigné SMÉAG,

#### ET D'AUTRE PART,

L'association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie  
(A.T.D.E.R.S.)  
N° SIRET : 330 814 542 00040

Domiciliée au 8 place Arnaud-Bernard-31000 Toulouse

Représentée par sa Présidente, Odile Saint-Raymond

Ci-après désignée l'association,

### IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE QUE :

Lors de la canicule de l'été 2022, la Garonne a connu son plus bas niveau depuis 60 ans. Ce qui pouvait jusqu'alors paraître comme un phénomène naturel épisodique, ne l'est plus aujourd'hui. Les prévisions de l'évolution climatique du bassin de la Garonne indiquent, d'ici 2050, une augmentation des températures moyennes annuelles entre 0,5°C et 3,5°C, des canicules plus fréquentes ainsi que des périodes sécheresses de plus en plus nombreuses (Garonne 2050, 2017, p.11).

La précocité et la sévérité actuelles des étiages, l'allongement de leur durée, la baisse annuelle des débits ainsi que l'augmentation annuelle de l'évapotranspiration du fleuve (Garonne 2050, 2017, p.11) ne sont que les signes annonciateurs de ce qui pourrait devenir une norme climatique à venir.

Dans ce contexte climatique tendu, le SMÉAG, Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, a pour mission d'assurer le soutien d'étiage du fleuve afin de veiller au maintien de son bon état écologique (protection de la biodiversité, des zones humides...) et des différents usages de la ressource en eau (arrosage des cultures, utilisations industrielles, consommation chez les particuliers...).

Cependant, en maintenant artificiellement le niveau d'eau du fleuve, le soutien d'étiage réalisé par le SMÉAG tend à invisibiliser le risque de sécheresse auprès de la population, sur un territoire qui, de plus, est particulièrement assujéti aux inondations. Les précédentes études école avaient d'ailleurs montré que le risque inondation était un risque identifié prioritairement par les citoyens au détriment du risque de sécheresse pour autant tout aussi récurrent.

À ce titre, afin de mettre en visibilité les enjeux grandissants autour du risque sécheresse et de penser des politiques publiques adaptées aux attentes citoyennes, le SMÉAG s'interroge sur la construction des perceptions citoyennes du risque sécheresse. Comment le risque sécheresse est-il identifié ? A-t-il été toujours défini comme un risque ? A-t-il toujours été identifié comme un risque pour le fleuve Garonne ? Le risque sécheresse est-il désormais identifié comme un risque récurrent ? La sécheresse de cet été a-t-elle rebattu les cartes de la hiérarchisation de la perception des risques ?

Pour répondre à ces questions, le SMÉAG a souhaité privilégier un travail universitaire et pédagogique. Cette mission sera réalisée par la promotion des étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et Pratiques Sociales » (PEPS) de l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès dans le cadre de son étude école.

Il s'agira de comprendre comment se construit la prise de conscience citoyenne du problème environnemental de la sécheresse du fleuve Garonne. Pour ce faire, une enquête sociologique basée sur l'outil méthodologique des récits de vie sera réalisée. De plus, et bien que cela ne constitue pas un engagement formel de notre part, nous tenterons de réaliser un documentaire mettant en avant des portraits d'acteurs illustrant la prise de conscience du problème environnemental des sécheresses dans le bassin de la Garonne.

#### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 – Objet de la convention**

L'étude école aura pour objectif de recueillir et d'analyser les récits de vie d'habitants, des unités de gestion du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège porté par le SMÉAG, vivant près de la Garonne afin de comprendre comment la prise de conscience citoyenne du problème environnemental de la sécheresse et ses conséquences sur le fleuve

Par ailleurs, et bien que cela ne constitue pas un engagement formel de notre part, nous tenterons de réaliser un documentaire mettant en avant des portraits de différents acteurs (habitants, scientifiques et institutionnels) afin d'illustrer la prise de conscience du problème environnemental des sécheresses du bassin de la Garonne et ses différentes prises en charge.

##### **Article 2 – Modalités pratiques**

L'étude sera réalisée par les étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et pratiques sociales » dans le cadre d'une étude-école tout au long de l'année universitaire 2022-2023, sous la direction de Geoffrey Carrère (Maître de conférences en sociologie et responsable du Master PEPS).

Cette étude s'organise en plusieurs étapes :

- Construction de la problématique et de la méthodologie (recherche bibliographique scientifique, etc.)
- Réalisation d'un guide d'entretien pour les récits de vie
- Passation des entretiens
- Recueil des images et du son en vue documentaire
- Analyse des entretiens
- Analyse croisée des entretiens
- Montage et traitement du son en vue documentaire
- Restitution des résultats. Plusieurs phases de restitution de l'état d'avancement sont identifiées (cf. planning ci-après). Il sera remis au mois de septembre 2023. Deux niveaux de rendus sont attendus : un rendu complet pour les partenaires (rapport), et un résumé pédagogique et synthétique (présentation Powerpoint ou assimilée). De plus, et bien que cela ne constitue pas un engagement formel de notre part, nous tenterons de réaliser et remettre un documentaire.

#### **Condition de réalisation de l'étude**

L'étude-école est un dispositif pédagogique d'apprentissage de l'étude par l'étude. Il fait l'objet d'enseignement-accompagnement spécifique en face à face. 100 heures sont prévues dans la maquette de formation.

Au-delà des enseignements dédiés en face à face, l'étude nécessite un temps consacré à la phase de terrain et d'enquête réalisée par les étudiants du Master. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le planning prévisionnel ci-dessous pourra être modifié.

#### **Planning prévisionnel**

Nom	Date de début	Date de fin
<b>Construction de l'objet d'étude</b>	<b>17/11/2022</b>	<b>16/01/2023</b>
Problématisation : revue de littérature et mise en questionnement	17/11/2022	21/12/2022
Construction méthodologique	21/12/2022	06/01/2023
Rédaction du guide d'entretiens (récits de vie)	06/01/2023	16/01/2023
<b>Phase de passation des récits de vie</b>	<b>18/01/2023</b>	<b>24/03/2023</b>
Logistique de la préparation de l'accès au terrain	18/01/2023	08/02/2023
Passation des entretiens (récits de vie)	15/02/2022	24/03/2023

Phase d'analyses	24/03/2023	31/05/2023
Analyse des récits de vie individuels	24/03/2023	14/04/2023
Analyse croisée des récits de vie	14/04/2023	31/05/2023
<b>Ecriture du rapport</b>	<b>31/05/2023</b>	<b>08/09/2023</b>

### Comité de suivi

Le SMÉAG, en tant que commanditaire, accompagne la réalisation de cette étude. Cet accompagnement se concrétise sous la forme d'un comité de suivi, qui, lors de son installation procédera au lancement de l'étude et portera à la connaissance des étudiants et des encadrants toute information jugée utile. Le comité de suivi est l'espace de discussion des étapes de l'étude entre le commanditaire, l'équipe pédagogique et les étudiants.

La méthodologie de l'étude est définie et mise en œuvre par l'équipe du Master PEPS.

Le comité de suivi veille à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les objectifs fixés.

Le Comité de suivi se réunira en **février** (pour la présentation de la problématique et de la méthodologie), en **mai** (pour l'exposé des premières tendances à la suite de l'enquête de terrain) et en **septembre 2023** pour la restitution des résultats.

Les parties s'engagent à respecter les principes déontologiques du travail sociologique (en annexe)

### **Article 3 – Publication de l'étude**

Le commanditaire peut rendre public les résultats de l'étude, avec la mention de l'université Jean-Jaurès et du Master PEPS (liste des étudiants et encadrant G. Carrère) comme l'ayant réalisée.

Les résultats de l'étude pourront faire l'objet de communications et de publications scientifiques.

### **Article 4 – La durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue à la remise du rapport final de l'étude école qui sera effectuée au plus tard le 8 septembre 2023.

### **Article 5 – Indemnités**

#### 5.1 – Généralités

Les frais pour la réalisation de cette étude sont pris en charge par l'ATDERS sur la base d'une indemnité forfaitaire de **11.000 euros** (11 mille euros non assujettis à la TVA). Le montant recouvre l'ensemble des coûts de la prestation (heures d'encadrement, missions, équipement nécessaire au projet, organisation d'un séminaire de travail en fin d'étude, reprographie, etc.).

## 5.2 – Règlement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées, sur présentation de factures, au nom de :

ATDERS,  
23 rue d'Orléans- 31000-TOULOUSE

sur le compte :

Crédit Mutuel  
7 esp Compans Caffarelli  
31000 Toulouse  
Compte n° 10278 02220 00020158101 92  
IBAN : FR76 1027 8022 2000 020 5810 192

Les modalités du paiement par le SMEAG des prestations sera effectué en trois fois :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50,0% à la signature de la convention, soit 5,500 € non assujettis à la TVA
- 2<sup>e</sup> acompte de 30,0% en mai 2023 après le comité de suivi, soit 3,300 € non assujettis à la TVA
- Solde à la date de remise du rapport final

## **Article 6 - Résiliation**

Toute défaillance de l'une des parties, ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec AR exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

En cas d'inexécution pour quelque motif que ce soit la présente convention ne donnera lieu à aucun paiement.

## **Article 7 – Responsabilité**

L'association déclare être assurée au titre de son activité, de ses biens meubles et immeubles et de la responsabilité civile auprès d'un organisme notoirement solvable.

## **Article 8 - Litige**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

### **Article 9 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties soussignées élisent leur domicile :

- Pour l'association à l'adresse indiquée en-tête des présentes ;
- Pour le SMÉAG à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Fait à Toulouse, le .

Établie en deux exemplaires

**La Présidente de l'Association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches  
en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)**

**Mme Odile Saint-Raymond**

**Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne - SMÉAG**

**M. Jean-Michel Fabre**

## Annexe

### Principes déontologiques du travail sociologique

L'intérêt et la fiabilité du travail sociologique dépendent en grande partie de la relation de confiance qui s'instaure entre d'une part les chargés d'études et les commanditaires et, d'autre part, le sociologue et les personnes rencontrées en entretien ou dans le cadre d'un questionnaire. La confiance suppose que soient réalisées certaines conditions ou principes relatifs à la déontologie de l'intervention :

- **Principe de co-construction.** Pour l'intérêt de l'étude, il est important que s'établisse un processus dynamique de co-construction entre les chargés d'étude et le commanditaire, au travers, notamment des réunions d'un Comité de pilotage.
- **Principe de pluralité.** Il s'agit de prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes et que le sociologue "prenne au sérieux" le discours des acteurs, sans a priori et sans jugement de valeur.
- **Principe de distanciation.** L'étude est conduite de façon impartiale et autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Le sociologue doit pouvoir librement construire et mettre en œuvre sa méthodologie en toute indépendance et produire ses analyses, sans complaisance pour les différentes parties concernées.
- **Principe de respect des personnes.** La confidentialité des entretiens et le strict respect de l'anonymat des personnes sont garantis dans les restitutions orales ou écrites.
- **Principe de transparence.** La présentation des résultats s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus. Les personnes rencontrées en entretien donnent de leur temps, livrent un peu d'eux-mêmes, il est important qu'en retour, ils puissent avoir un retour sur les analyses produites grâce à leur concours, selon des modalités qui seront définies avec le commanditaire.